



Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20250619-DCP_10_2025-AR



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

DCPU 10-2025

ARRETE

POR TANT DECISION DE DECLARER SANS SUITE POUR INFRACTUOSITE LA CONSULTATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN LOCAL CHAUFFERIE AU COLLEGE JACQUES PREVERT DE MIMIZAN AFFAIRE 2025PBD0148-2 - LOT 02 : GROS ŒUVRE - MACONNERIE

Le Président du Conseil départemental des Landes

- Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles, R2124-1, R2152-1 et R2185-1,
- Vu le dossier soumis à la consultation des entreprises le 07 mars 2025 pour les travaux de construction d'un local chaufferie au Collège Jacques Prévert de Mimizan, lot 02 : Gros œuvre - Maçonnerie,
- Considérant qu'il y a eu 4 offres pour le lot 2 et que celles-ci ont été jugées irrégulières,
- Sur proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe des Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités et Madame la Directrice de la Commande publique,

DECIDE

Article 1 : De ne pas donner suite pour infructuosité à la procédure de consultation relative aux travaux de construction d'un local chaufferie au Collège Jacques Prévert de Mimizan, lot 02 : Gros œuvre - Maçonnerie, qui prévoyait une date de remise des offres le 08 avril 2025 à 10h00.

Article 2 : Cette prestation fera l'objet d'une nouvelle consultation selon l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Mont-de-Marsan, le 19 JUIN 2025

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan
Tél. : 05 58 44 47 33
Fax. : 05 58 44 47 47
Mél.: marchespublics@landes.fr